

7 juillet 2006

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MICHELIN

(Eurolist)

1. Par courrier du 5 juillet 2006, reçu le jour même, la société Capital Research and Management Company - CRMC (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, California 90071-1406, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds qu'elle gère ou conseille, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juillet 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société MICHELIN, et détenir 14 426 857 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et 7,77% des droits de vote de cette société (1).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« CRMC est un conseil en investissements situé aux Etats-Unis qui gère les fonds de l'American Funds Group. CRMC ne détient pas pour son propre compte les actions des sociétés dans lesquelles elle investit. Les actions sont détenues par les fonds sous gestion discrétionnaire de CRMC.

Ni CRMC, ni les fonds gérés n'ont l'intention d'entrer dans le conseil de MICHELIN. Ils n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 143 387 625 actions représentant 185 556 930 droits de vote.